

DELIBERATION
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 22 novembre 2018

Délibération n° 2018 – 22/11/2018 – 3

Admissions en non-valeur

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Après en avoir délibéré

Approuve avec 28 voix pour (unanimité) :

- **les admissions en non-valeur pour un montant de 54 544,64 euros,**
- **une remise gracieuse pour un montant de 17 115,60 euros.**

Dijon, le 23 novembre 2018

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

P.J. : Récapitulatif demande d'admission en non-valeur

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Récapitulatif Demande Admission en non valeur - Conseil d'administration du 22 novembre 2018

Nombres de dossiers	Motif de l'Admission en non valeur	Montant
8 dossiers	Retour dossiers huissiers	15 998,10 €
4 dossiers	Procédures judiciaires	23 676,15 €
4 dossiers	Surendettement	1 745,98 €
1 dossier	Clients à l'étranger	13 094,41 €
1 dossier	Montant créance	30,00 €
1 dossier	Remise gracieuse	17 115,60 €
Total	19 dossiers	71 660,24 €

Nature créances	Motif	montant
Facture formation	certificat d'irrécouvrabilité établi par l'huissier	4 355,40 €
Trop perçu sur rémunération	lettre huissier - client introuvable + aucun employeur connu - abandon vu le montant	76,92 €
Facture formation	Dette initiale 3 522,75 € - Récupération 3 473,39 € par l'huissier - abandon du reliquat vu l'antériorité	49,36 €
Cotisations RAFP	Dette initiale 571,33 € - Récupération 479,84 € par l'huissier - abandon du reliquat	91,49 €
Facture formation	certificat d'irrécouvrabilité établi par l'huissier	600,00 €
Contrat de recherche / participation financière	certificat d'irrécouvrabilité établi par l'huissier	10 000,00 €
Trop perçu sur rémunération	certificat d'irrécouvrabilité établi par l'huissier	255,07 €
Chèque impayé	certificat d'irrécouvrabilité établi par l'huissier	569,86 €
8 dossiers	Retour dossiers huissiers	15 998,10 €
Facture formation	Clôture pour insuffisance d'actif	2 100,00 €
Facture formation	Clôture pour insuffisance d'actif	3 540,00 €
Facture formation	Liquidation Judiciaire - certificat d'irrécouvrabilité (CIA annoncée par le liquidateur)	2 536,00 €
Contrat de recherche	Clôture pour insuffisance d'actif	15 500,15 €
4 dossiers	Procédures judiciaires	23 676,15 €
Facture formation	Surendettement - suspension exigibilité des dettes	250,00 €
Chèque impayé	Surendettement - suspension exigibilité des dettes	63,00 €
Trop perçu sur rémunération	Surendettement - effacement des dettes	1 059,41 €
Chèque impayé	Surendettement - suspension exigibilité des dettes	373,57 €
4 dossiers	Surendettement	1 745,98 €
Facture formation	client au Maroc (poursuite impossible)	13 094,41 €
1 dossier	Clients à l'étranger	13 094,41 €
Chèque impayé	Somme trop faible pour être remise à un huissier au vu des frais à engager	30,00 €
1 dossier	Montant créance	30,00 €
Facture formation	Remise gracieuse	17 115,60 €
1 dossier	Remise gracieuse	17 115,60 €
Total Général	19 dossiers	71 660,24 €

Le 26 octobre 2018

Le Directeur Général des Services

Alain HELIEU

L'Agent Comptable

Pascal JOBARD